



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juillet 2018

Délibération n° 02

Date de convocation

29.06.2018

Date d'affichage

03.07.2018

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 24

votants : 35

Objet : Usage des fonds de concours Grand Paris Sud 2016 et 2017

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. G. ALAPETITE – M. P. SEDARD – Mme G. RACKELBOOM – M. C. GHIS – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. F. PERIDON – M. B. BAILLY – Mme F. SAVY – Mme M. FLEURY – M. JC. SIBERT – Mme D. REDSTONE – M. BAFFIE – Mme C. KOZAK – M. Y. LERAY – M. F. BOURDEAU – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. R. TCHIKAYA – M. J. HOARAU – M. P. SAINSARD – Mme M. GOTIN – M. J. SAMINGO.

Absents représentés

Mme M. LAFFORGUE par Mme MM. SALLES – Mme J. FOURGEUX par M. G. ALAPETITE – M. JM. GUILBOT par Mme M. FLEURY – Mme N. GILLES par M. J. HOARAU – M. D. VIGNEULLE par M. C. DELPUECH – Mme M. GEORGET par M. F. BOURDEAU – Mme D. LABORDE par M. Y. LERAY – M. M. HAMDANI par Mme J. BREDAS – Mme KD. MAKOUTA par M. R. TCHIKAYA – Mme MC. BARTHES par M. J. SAMINGO – M. D. ROUSSAUX par M. P. SAINSARD.

Monsieur Fabrice BOURDEAU a été élu secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 VI

VU l'avis de la commission Administration-Finances,

CONSIDERANT la notification des fonds de concours 2016 et 2017 attribués à la Commune de Combs-la-Ville par courriers en date du 16 mai 2017,

CONSIDERANT le projet d'affectation complète de ces crédits au financement, en investissement, des travaux de la piscine municipale prévus à l'opération 2017 AQUA,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter l'intégralité des crédits concernés aux recettes de l'opération AQUA 2017 pour les travaux d'extension / rénovation de la piscine municipale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de ces fonds de concours.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 10 juillet 2018

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 35
Contre : -
Abstentions : -

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois.